



Prise de position de la CPR sur la situation de la radioprotection en Suisse

Introduction

Les rapports des autorités de surveillance pour l'année 2002 ont fait l'objet d'une analyse par la Commission fédérale de protection contre les radiations et de surveillance de la radioactivité (CPR). La CPR a également effectué un tour d'horizon sur les problèmes actuels de la radioprotection en Suisse. Dans le cadre de sa séance du 3 septembre 2003, la Commission a entériné la prise de position suivante sur la situation actuelle de la radioprotection en Suisse.

Situation générale

Le niveau général de la protection contre les radiations ionisantes est satisfaisant en Suisse. Les efforts engagés au cours de ces dernières années, aussi bien dans la protection des travailleurs, en particulier du nucléaire, que dans la protection des patients, portent leurs fruits. La CPR salue en particulier la démarche de formation en radioprotection de tous les médecins effectuant des examens radiologiques et encourage l'OFSP à conduire à terme ce programme.

Les deux dépassements des limites de doses recensés en 2002 dont la cause principale est certainement le mécanisme de relâchement de l'attitude critique lié aux habitudes montrent qu'il faut demeurer vigilants et remettre continuellement l'ouvrage sur le métier. Les autorités de surveillance jouent dans ce domaine un rôle important et efficace.

Surveillance de l'environnement

La CPR a engagé depuis l'été 2002 une réflexion de fond sur l'organisation de la surveillance de l'environnement; le rapport correspondant sera disponible à fin 2003. D'ores et déjà la CPR relève que la Suisse ne dispose pas d'une méthode systématique d'enregistrement des mesures effectuées dans l'environnement et les denrées alimentaires. Ces mesures sont à l'heure actuelle conservées de manière non uniformisée et décentralisée dans les services compétents qui les ont effectuées, sans garantie de pérennité de leur sauvegarde. Ainsi la CPR salue la réaction de l'Office fédéral de la santé publique de créer pour remédier à cette situation une base de données centralisée, qui mettra à disposition des services intéressés, les informations sur les mesures de radioactivité dans l'environnement et les produits alimentaires.

Gestion des déchets radioactifs, en particulier de ceux issus des assainissements associés aux héritages radiologiques

La CPR s'est penchée sur la problématique des héritages radiologiques (situation radiologique héritée du passé et ne remplissant plus les exigences actuelles de radioprotection) et a émis une recommandation sur ce thème à l'intention des autorités de surveillance. Dans ce cadre, le problème de la gestion des déchets issus de l'assainissement de ces situations a été analysé. La Commission juge nécessaire que des solutions simples et pas trop onéreuses soient trouvées et encouragées pour l'élimination des déchets de faible activité et en quantités limitées, ceci pour ne pas rendre les assainissements prohibitifs par le coût de l'élimination des déchets. On pense ici à encourager pour certains nucléides les éliminations par incinération ou par dilution et traitement comme déchets conventionnels, telles qu'elles sont prévues dans l'ordonnance sur la radioprotection.

A ce niveau, la CPR juge même que la voie devrait être explorée, permettant à l'autorité de surveillance en modifiant l'ordonnance d'accorder des dérogations aux exigences de la législation actuelle dans la mesure où la protection de la population et de l'environnement reste garantie.

Registre national des tumeurs

L'exposition d'un large segment de la population suite à un accident radiologique ne peut être exclue, même si toutes les mesures de prévention jugées encore acceptables sont prises en Suisse. Si l'on veut mesurer l'impact de l'exposition accidentelle sur la population, une bonne connaissance de la prévalence des cancers dans la population est nécessaire. Une telle connaissance présuppose la mise en service et l'exploitation à long terme d'un registre national des cancers. Alors que ces registres sont disponibles dans quelques cantons, une couverture nationale fait défaut. Relevons en particulier que les cantons de site des centrales nucléaires n'en disposent pas.

La CPR recommande aux autorités nationales la mise sur pied d'un registre suisse des cancers, en particulier par la coordination des registres cantonaux existants et la mise en place de nouveaux registres dans les cantons qui n'en possèdent pas encore.